

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-trois et le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Lens Lestang (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 1er juin 2023

Membres présents : 39

Membres titulaires : Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, LAFAURY Claire, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, PEREZ Laurence, POMMARET Josiane, SOUILLARD Jocelyne, Mrs BRUNET Michel, FLEURET Alain, GOUNON Michel, ROCHE Matthieu, SANDON Alain, CHARRIN François, CORNUD Jérôme, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, GARCIA Ludovic, LACROIX Alain, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MORGUE Gilles, MOUZ Sébastien, RICHARD Patrick, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, VIAL Patrice.

Membres titulaires excusés : Mmes CHOL-BERTRAND Catherine, MUCCHIELLI Nicole, PEREIRA Sandrine, GAILLARD Pauline, HERBERT Aline, JAY Evelyne, MEYRAND DELOCHE Virginie, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BIGI Pascal, CHOMEL Guy, FAURE Eric, GUIRON Emmanuel, RENAUD Claude, AGERON Jérémy, BIENNIER André, DUPIN Jean-Loup, GIBOT Hervé, JOUVET Pierre, MONTET Christophe, MOULIN Norbert, ROBERT Gérard.

Membres suppléants ayant voix délibérative : Mmes REBATTET Françoise, LACROIX Marie-Pierre, CIMINO Gaëlle, BLAIN Céline, Mrs VALENCON Jérémy, JOVANOVIC Michel.

Membre ayant donné pouvoir :

Nombre de votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur François FAURE

CS 2023-11	Rapport d'activité 2022
-------------------	--------------------------------

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

François CHARRIN, vice-président en charge de la communication, présente une synthèse du rapport d'activité communiqué à chaque délégué, au moyen d'un PowerPoint résumant les principaux éléments.

Il rappelle que cette démarche est une obligation à laquelle le syndicat doit se conformer.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 19 Juin 2013
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRCTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.